

Qu'est-ce qu'un organisme de participation des parents (O.P.P.)?

L'organisme de participation des parents vise à promouvoir la participation des parents à l'élaboration, à la réalisation et à l'évaluation périodique du projet éducatif ainsi que le soutien qu'ils doivent accorder à la réussite scolaire de leur enfant.

Quels sont les fonctions et pouvoirs d'un organisme de participation des parents?

L'O.P.P. peut servir de lien entre les parents du conseil d'établissement et l'ensemble des parents de l'école. En effet, il peut donner des avis aux parents qui sont membres d'un conseil d'établissement sur tout sujet qui concerne les parents.

Qui peut faire partie d'un organisme de participation des parents?

L'assemblée générale des parents décide de sa composition et de ses règles de fonctionnement.
L'assemblée générale peut créer autant d'organismes qu'il y a de bâtiments qui composent l'école.